

EPARGNE FORCE 3 : Plan d'Épargne Interentreprises (PEI)

Optimisez votre rémunération et celle de vos salariés grâce à l'épargne salariale

Le PEI est un système collectif d'épargne individuelle très souple qui ouvre à l'ensemble des salariés et aux chefs d'entreprise dans certaines conditions, la possibilité de se constituer une épargne pour une durée de placement de 5 ans.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES

Un large champ d'application

► Une ouverture à tous les salariés

- Il s'agit d'un dispositif collectif d'épargne, mais avec une adhésion facultative de la part du salarié ;
- Il peut être mis en place dans toutes les entreprises, quelle que soit leur forme juridique ou leur nombre de salariés (1 minimum) ;
- Tous les salariés de l'entreprise peuvent participer au PEI ;
- Une durée minimum d'ancienneté dans l'entreprise de 3 mois est exigée

► Une ouverture étendue aux dirigeants d'entreprises

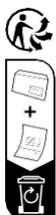
- Dans les entreprises dont l'effectif habituel comprend au moins un salarié et moins de 250 salariés, les chefs d'entreprise, artisans, commerçants, professions libérales et s'agissant des personnes morales, les présidents, directeurs généraux, gérants ou membres du directoire sont également bénéficiaires du PEI, ainsi que les conjoints collaborateurs ou associés, dès lors que l'effectif annuel moyen sur les 12 mois de l'année civile précédente de l'entreprise est égal à 1, à la date du versement (*sont exclus les gérants percevant uniquement des dividendes*).

UNE MISE EN PLACE SIMPLE

Lorsque l'entreprise a au moins un délégué syndical ou est dotée d'un Comité Social et Économique, le PEI est négocié avec le Comité Social et Économique, ou à défaut par ratification à la majorité des 2/3 des salariés de l'entreprise.

NATURE DES VERSEMENTS

- **Versements volontaires individuels** (*ne doivent pas dépasser sur l'ensemble des plans d'épargne d'un individu (PEE, PEI, PERCO, PERCOI) 1/4 de la rémunération annuelle brute dans l'entreprise ou du revenu professionnel de l'année précédente*).
- **Prime individuelle d'intéressement** (devient alors exonérée d'impôt sur le revenu des personnes physiques dans la limite des 3/4 du plafond annuel moyen de la Sécurité sociale).
- **Versements complémentaires de l'entreprise : l'abondement** (sur versement volontaire et/ou intéressement).



L'abondement fixé par l'entreprise est au maximum de 8% du PASS par épargnant et par an, sans pouvoir excéder le triple du versement de l'épargnant.

- **Sommes provenant d'un PEE ou d'un PEI** d'un précédent employeur.
- **Sommes provenant de la participation** des salariés aux résultats de l'entreprise.

DISPONIBILITE DE L'EPARGNE

Les avoirs des épargnants sont épargnés pendant 5 ans, mais la loi a prévu de nombreux cas de sorties anticipés sans remise en cause des avantages fiscaux :

- **Mariage, naissance du 3^{ème} enfant, divorce, cessation du contrat de travail, surendettement, invalidité, décès, acquisition de la résidence principale, création d'entreprise, catastrophe naturelle, violences conjugales.**
- De plus, si vous souhaitez disposer à tout moment de votre épargne avec « **Avance Épargne Salariale** ».

UNE GAMME DIVERSIFIEE DE PLACEMENTS

L'épargne est placée sur des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) aux orientations de gestion variées (selon la durée de placement et la sensibilité personnelle aux risques de marché).

L'épargne individuelle est versée puis arbitrée librement entre :

Les fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) proposés sont les suivants :

- CM-AM Fertile Monétaire** (placement monétaire)
- CM-AM Fertile Oblig** (placement obligataire)
- CM-AM Fertile Tempéré** (placement diversifié action à 20% environ)
- CM-AM Perspective Certitude** (placement diversifié avec protection partielle du capital)
- Social Active Equilibre Solidaire** (placement à dominante obligataire investi partiellement en actions solidaire)
- CM-AM Fertile Actions Internat.** (placement en actions internationales à 90% environ)
- CM-AM Fertile Actions Euro** (placement en actions de la zone euro)
- CM-AM Stratégie Flexigestion Patrimoine (part F)** (placement diversifié à 35% actions environ)

L'ABONDEMENT DE L'ENTREPRISE

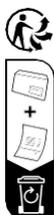
L'abondement est la contribution de l'entreprise pour accompagner l'effort de versement volontaire de chaque bénéficiaire permettant notamment de faire du PEI un outil efficace pour motiver et fidéliser les salariés de l'entreprise.

Pour fixer la règle d'abondement, l'Entreprise choisit une des formules suivantes (composée d'une option A + une option B :

Option A : **Taux d'Abondement annuel de l'Entreprise : de 0 à 300%** (par tranche de 10%)

Option B : **Plafond individuel annuel brut d'Abondement versé par l'Entreprise : de 0€ à 8% du PASS** (par tranche de 100 euros).

La politique d'abondement peut être différenciée par mode d'alimentation dans le respect des plafonds légaux.



Les versements abondés peuvent être limités en pourcentage du salaire annuel brut.

Cette formule se renouvellera annuellement par tacite reconduction. **Cependant elle pourra être révisée chaque année par l'Entreprise**

Elle peut ainsi l'ajuster annuellement en fonction de ses résultats.

L'Entreprise précise, le cas échéant, les modalités d'application de l'abondement

Il permet de faire du PEI un outil très efficace pour stimuler et sensibiliser les salariés aux performances de l'entreprise

UNE FISCALITÉ AVANTAGEUSE

Pour chaque bénéficiaire individuel :

- Exonération des charges sociales (part salariale) sur les sommes versées au titre de l'abondement (sauf Contribution Sociale Généralisée, Contribution au Remboursement de la Dette Sociale) ;
- Exonération de l'impôt sur le revenu pour les sommes versées sur le PEI (pour l'abondement, l'intéressement et la participation).
- Exonération d'impôts sur les plus-values (sauf CSG, CRDS et prélèvements sociaux complémentaires).

Pour l'entreprise :

- Déduction des sommes versées au titre de l'abondement, de l'assiette de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu selon le cas ;
- L'abondement est exonéré de charges sociales (part patronale) ;
- Exonération du Forfait Social pour les entreprises dont l'effectif est inférieur à 50 salariés.

*Contrats distribués sous la marque CIC Épargne Salariale et souscrits auprès de Crédit Mutuel Épargne Salariale.
Crédit Mutuel Épargne Salariale, Entreprise d'investissement agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), Société anonyme au capital de 13 524 000 euros dont le siège social est 12, rue Gaillon - 75107 Paris cedex 02 - 692 020 878 RCS Paris - TVA intracommunautaire FR67692020878, Inscrit à l'ORIAS sous le numéro 17 003 947 (www.orias.fr). Crédit Mutuel Épargne Salariale est une entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale..*

